

ARRETE N°2026/214

Le Maire de Portes-lès-Valence,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2018, portant sur la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sur la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2026, fixant à 8 le nombre des représentants du conseil et les désignant,

Vu la proposition du Préfet pour la désignation des membres du CLSPD, au regard de l'article D132-8 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu qu'il appartient au Maire de désigner les représentants du Conseil Municipal, du Préfet et du Procureur de la République, ou de leurs représentants, du Président du Conseil départemental ou de son représentant, des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet, des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du CLSPD.

ARRETE :

Article 1 : sont nommés :

- Représentants du Conseil Municipal :
 - Mme Stéphanie HOUSET
 - M. Lilian CHAMBONNET
 - Mme Sabine TAULEIGNE
 - Mme Corine ARSAC
 - M. Patrick GROUPIERRE
 - Mme Lucie DEPETRIS
 - M. Claude ILLY (Représentant de l'opposition)
 - M. Manuel HERRERO (représentant de l'opposition)
- Mme la Préfète,
- 1 représentant de la Direction Départementale de l'Education Nationale,
- 1 représentant de la Direction Départementale de la Police Nationale,
- 1 représentant de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- 1 représentant de la Direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et Probation,
- M. le Procureur du Tribunal de Grande Instance,
- Conciliateur de justice,
- 1 représentant du CDIFF,
- 1 représentant des Portes de l'Emploi,
- M. le Chef de service de la Police Municipale de Portes-lès-Valence,
- 1 représentant de la Police Nationale,
- 1 représentant de REMAID,
- 1 représentant de DAH,
- 1 représentant d'Habitat Dauphinois Valrim,
- 1 représentant de Pluralis
- 1 représentant de la Confédération Nationale du Logement,
- 1 représentant de Valence Romans Mobilités,

- 1 représentant du Collège Jean Macé,
- Madame la responsable de la Cellule Emploi de la Mairie de Portes-lès-Valence,
- Madame la directrice du CCAS de Portes-lès-Valence,
- 1 représentant de la CAF,
- 1 représentant de la Maison des solidarités (CMS),
- 1 représentant de la Mission Locale,
- Madame la Présidente de la MJC-Centre social La Canopée,

Article 2 : La durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle des conseillers municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Portes-lès-Valence, le 30 avril 2026.

Le Maire,



Geneviève GIRARD